



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Sylvanie BOUCHET

ABSENTS EXCUSES

Pascal MONJAL a donné pouvoir à Patrice ROULLEAU

Peggy POTIER a donné pouvoir à Denis AMBROIS

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	25
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 25/09/2018

Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 25/09/2018

Séance du vendredi 21 septembre 2018 – 19 h

Le procès-verbal du 20 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Sylvanie BOUCHET comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2018 – VI – 1 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2315	288	Les Nobis	90 000,00	1322	288	Les Nobis PCC	90 000,00
2315	288	Les Nobis - borne électrique	6 000,00				
2158	270	CONTENEURS ENTERRES - 14 juillet	3 000,00				
2313	314	BRETIGNOLLES	1 720,00	1328	314	BRETIGNOLLES fonds de concours	3 000,00
2184	166	Mobilier urbain	- 1 700,00				
2188	359	Stade abri touche	1 700,00				
2188	355	PODIUM	3 015,00				
2135	352	Aerotherme espace vert	4 500,00				
020		Dépenses imprévues	- 7 515,00		021	Virt du fonctionnement	7 720,00
TOTAL			100 720,00	TOTAL			100 720,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte		Libellé	Montant	Compte		Libellé	Montant
7391172		Dégrèvement logement vacant	2 430,00	73111		Dégrèvement logement vacant	2 430,00
673		Titres annulés sur exercices antérieurs	750,00	7875		Reprise s/provisions pour risques et charges	16 070,00
6875		dot aux provisions pour risques et charges	16 070,00				
023		Virt à l'investissement	7 720,00				
022 - Dépenses imprévues			- 8 470,00	777		Subvention transférée	
TOTAL			18 500,00	TOTAL			18 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VI – 2 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
HARPIN Magalie 5 Ter rue de l'Eglantine 49700 Doue en Anjou	Immeuble bâti sis : 898 Avenue Paul Painlevé Section AP 157, AP 307, AP 308 et YO 327 respectivement d'une superficie de 1868, 215, 365 et 2343m ²
Consort RAZIN 176 rue Anatole France Lotissement le Clos saint Jean 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 176 rue Anatole France Section BK 358 d'une superficie de 431m ²
TURPAULT Sebastien et CHOUASNE Cécile	Immeuble bâti sis : 63 rue du Moulin a Vent – La motte Bourbon

63 rue du Moulin à vent – La motte Bourbon 49260 Montreuil-Bellay	Section E 596 et E 809 respectivement d'une superficie de 1875 et 4995m ²
ALGOURDIN Hervé et BLANCHIN Martine 338 rue de l'école - Méron 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 338 rue de l'école – Méron Section H 1441 d'une superficie de 1862m ²
IMMO CREATION 16 boulevard des Entrepreneurs 49250 BEAUFORT EN VALLEE	Immeuble bâti sis : 586 avenue Paul Painlevé Section AP 22, AP 8, AP 9, AP 23 et AP 215 respectivement d'une superficie de 587, 362, 242, 394 et 50m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation
Vu l'ensemble des publications réglementaires
Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VI – 3 - STATION VERTE – LABEL PECHE – Comité pilotage

Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature de la ville à la labellisation pêche – station verte, il est désormais demandé la création d'un comité de pilotage destiné à suivre le label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONSTITUE** le comité de pilotage ainsi :
 - M. le maire, ou son représentant
 - M. le conseiller municipal délégué au tourisme
 - M. le Président de la fédération départementale de pêche de Maine et Loire, ou son représentant
 - M. le Président de la fédération de pêche locale, ou son représentant
 - M. le Directeur de l'office de tourisme du saumurois, ou son représentant
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VI – 4 - ANIMAUX ERRANTS – CONVENTION VETERINAIRE

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, a modifié dans une grande proportion les dispositions du Code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Le texte renforce les pouvoirs de police du maire, parallèlement, il met à la charge des communes et des maires de nouvelles obligations. Il revient à ces derniers de recueillir les animaux errants et d'en assurer les premiers soins si ceux-ci sont blessés. Considérant que ces situations nécessitent de réagir dans l'instant, il est proposé d'établir une convention avec un vétérinaire pour définir le rôle, la limite et les conditions d'intervention de chacun dans de telles situations. La convention proposée dispose des actions que le vétérinaire peut engager d'office ou avec l'accord de la collectivité, des tarifications.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention proposée.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VI – 5 - ANJOU CŒUR DE VILLE – CONVENTION ALTER CITE

La collectivité est partie prenante du dispositif Anjou Cœur de Ville qui est entré dans sa seconde phase, tendant à définir les objectifs alloués au cœur de ville, les moyens à y consacrer et les immeubles devant faire l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité.

Dans ce cadre, des acquisitions foncières, anticipées ou non, peuvent se présenter à la collectivité qui ne possède pas forcément les moyens financiers de répondre par l'affirmative à toutes les opportunités.

Le dispositif Anjou Cœur de Ville offre la possibilité de conventionner avec Alter Cité, afin que cette dernière soit le porteur financier des acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention proposée
- **DIT** que les sollicitations émises par Alter Cité seront présentées à l'assemblée délibérante avant toute prise de décision
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VI – 6 - URBANISME – PLU – Modification n° 1 - Approbation

Par délibération du 06 mars 2014, le conseil municipal de Montreuil-Bellay a approuvé le Plan local d'Urbanisme (PLU).

En 2018, il est apparu nécessaire à la commune de :

- Faciliter l'application des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des sites dits « des Vaudelles » (réduction des densités) et « Entrée de Ville » (Permettre le phasage de l'opération sur un îlot privé)
- Corriger une erreur matérielle au 402 boulevard Aristide Briand afin d'inclure une maison dans le périmètre de la zone urbaine
- Classer la parcelle 1950 au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme afin de permettre le développement de l'entreprise DENKAVIT au sein de la zone industrielle de Méron

La compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» ayant été transférée à la Communauté d'agglomération, celle-ci a été sollicitée par la commune afin d'y procéder.

Le conseil communautaire du 22/06/2017 a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions du public. La mise à disposition du dossier de modification au public a été organisée par arrêté du 03/04/2018 et s'est déroulée du 16/04/2018 au 18/05/2018. Le public en a été informé par publication d'un avis dans la presse locale le 07/03/2018, sur le site Internet de la communauté ainsi que par voie d'affiches au siège de la communauté et en mairie de Montreuil-Bellay.

Aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public.

Les personnes publiques associées (État, Conseil Régional et Départemental, chambres consulaires, Parc Naturel Régional) ont été consultées pour avis qui sont tous favorables ou ne se sont pas prononcées.

Toutefois, au nom de l'Etat la Direction Départementale des Territoires a demandé :

- Pour Denkavit d'apporter 2 précisions à la notice et de se référer à la nouvelle nomenclature du code de l'urbanisme et non à celle en vigueur lors de l'approbation du PLU communal en 2014.
- Pour l'orientation d'aménagement et de programmation de l'entrée de Ville rue de Loudun, il est demandé de revoir les densités, le phasage des 3 îlots et pas seulement d'un seul et d'y intégrer l'aménagement de la rue.

Il est proposé de donner une suite favorable à la première observation mais pas à la seconde qui serait de nature à complexifier la mise en œuvre de l'OAP à l'opposé de l'objectif poursuivi alors même que 2 îlots sont sous maîtrise communale ou en passe de l'être.

Considérant par ailleurs, qu'à l'issue du diagnostic foncier réalisé avec la commune dans le cadre du PLUi SLD il est apparu que la zone des Vaudelles est en dehors de l'enveloppe urbaine ou d'un hameau et classée en AOC non plantée. Aussi, il n'apparaît pas cohérent d'en faciliter l'urbanisation qui ne sera pas possible au nouveau document

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de la commune concernée est requis préalablement à l'approbation de la modification de son PLU par le conseil communautaire.

Considérant que la proposition de revoir les densités, le phasage des 3 îlots et pas seulement d'un seul et d'y intégrer l'aménagement de la rue est de nature complexifier la mise en œuvre de l'OAP à l'opposé de l'objectif poursuivi alors même que 2 îlots sont sous maîtrise de la commune ou en passe de l'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de** retirer du dossier d'approbation la demande concernant l'OAP des Vaudelles par 20 voix pour, 1 abstention, 5 voix pour le maintien de la demande initiale, 1 voix pour le maintien de l'OAP.
- **APPROUVE, à l'unanimité,** le projet de modification simplifiée N° 1 du PLU de la commune de Montreuil-Bellay tel qu'il est annexé à la présente,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VI – 7 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – BOITE A LIVRE

La commission souhaiterait qu'elle puisse prendre place du côté de la place des Ormeaux en raison de passage important de divers publics (touristes, Montreuillais) et du fait que cet endroit est un lieu incontournable de la cité. Toutefois si cette implantation ne pouvait se faire sur la place des Ormeaux, la commission souhaite qu'elle soit sur le mail près de l'aire de jeu enfants et ainsi plutôt proche de l'école des remparts.

Une proposition de transformation esthétique de la cabine a déjà été formulée par Benoît Gillet auteur de l'exposition de « Art et Chapelles » dans l'hôpital Saint Jean cet été. Une autre demande a été formulée auprès de l'atelier des rêveries de Montreuil-Bellay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ALLOUE** un budget de 1 500 Euros à l'ensemble du projet (décoration et préparation technique de la cabine).
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2018 – VI – 1 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 1

N° 2018 – VI – 2 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2018 – VI – 3 - STATION VERTE – LABEL PECHE – Comité pilotage

N° 2018 – VI – 4 - ANIMAUX ERRANTS – CONVENTION VETERINAIRE

N° 2018 – VI – 5 - ANJOU CŒUR DE VILLE – CONVENTION ALTER CITE

N° 2018 – VI – 6 - URBANISME – PLU – Modification n° 1 - Approbation

N° 2018 – VI – 7 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – BOITE A LIVRE

La séance est levée à 20H30.

Sylvanie BOUCHET
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

